

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf DU : 11/pfu/226938
Réf DMS : HV/2146-0001/24/2009-189PU
Réf CRMS : AVL/CC/KKB-3.1/s.461
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : KOEKELBERG. Parc Elisabeth. Rénovation de la station de métro Simonis : installation d'un ascenseur PMR.

Demande de permis unique - Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.).

En réponse à votre lettre du 10 juin 2009, en référence, reçue le 11 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 août 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme modificatif favorable sous réserve** qui annule et remplace l'avis défavorable émis par elle en séance du 25 juin 2009.

La demande, introduite par l'AED, porte sur l'installation d'un édicule PMR en surface de la station de métro Simonis, dans l'emprise du site classé du parc Elisabeth. L'édicule qui viserait à mettre en conformité la station de métro avec les normes en vigueur concernant les personnes à mobilité réduite, serait placé à l'entrée du parc (côté avenue de la Liberté).

L'implantation projetée, déterminée par des choix techniques et urbanistiques, permettrait un accès direct en sous-sol via un nouvel ascenseur afin de rejoindre la galerie. L'édicule serait de type standard tel que préconisé pour toutes les stations de métro en Région bruxelloise. Le projet propose toutefois d'adapter le modèle au site en prévoyant des panneaux pleins en bois sur les deux faces latérales munies (deux faces en verre et acier et deux faces latérales avec lattes verticales en bois).

Renseignement pris auprès de l'AED, la CRMS a compris que l'installation de l'édicule s'inscrivait, en réalité, dans un projet de réaménagement plus vaste de la station Simonis, constituant un noeud intermodal du réseau STIB appelé à se développer et à s'étendre à partir de cette station.

Dans son avis du 25 juin dernier, la CRMS n'avait pas souscrit à la demande car elle avait jugé prématuré de se prononcer sur l'installation de l'édicule au stade actuel des études, sans disposer des informations relatives au développement de ce noeud intermodal ni sur les différentes circulations prévues dans ce cadre pour le public (métro et RER, trams 19 et 9, bus divers tant en sous-sol qu'en surface). Un contact téléphonique pris avec le demandeur afin de remédier à ce manque d'informations, n'avait pas permis de cerner davantage le contexte de la demande. N'étant pas en mesure d'évaluer la pertinence de l'intervention, en l'absence de ces informations, la Commission s'était vue contrainte d'émettre un avis défavorable.

La réunion qui a ensuite été organisée avec les différentes parties concernées pour faire le point sur la situation et informer la Commission du contexte global de la demande lui a permis de revoir sa position.

Ces informations complémentaires ont, en effet, permis de comprendre que l'emplacement prévu pour l'édicule d'accès PMR était le seul possible en raison de l'encombrement futur du sous-sol situé à proximité du parc, qui résultera du développement des nouvelles lignes et communications tel que prévu par la STIB.

A la lumière de ces nouvelles informations, la Commission souscrit dès lors à l'installation d'un édicule PMR à cet endroit du parc. **Elle souhaite toutefois conditionner son avis favorable par les mêmes réserves que celles formulées dans son avis antérieur concernant l'aspect de l'édicule, à savoir de renoncer à l'habillage en bois actuellement prévu et de privilégier un édicule vitré sur ses quatre faces afin de lui assurer, par un maximum de transparence, une intégration la plus discrète possible dans le parc.** Les bordures de trottoir seront adaptées en conséquence et toutes les précautions seraient prises pour garantir la bonne conservation des arbres situés à proximité directe durant le chantier.

La Commission souligne, par ailleurs, le caractère peu sécurisant et « engageant » du couloir en sous-sol sur lequel débouchera l'ascenseur. Elle estime **qu'un effort devrait absolument être consenti pour réaménager cet espace de manière plus conviviale afin de rendre cette circulation plus rassurante et sécurisante** et garantir, par-là, l'utilisation effective par le public de cette nouvelle entrée.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. H. Vanderlinden
- A.A.T.L. – D.U. : M. A. Goffart, Mme C. Defosse